

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-04-30-1c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 30 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Alice GONZALEZ.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE et Myriam BEAUJARD.

Procuration :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

Absente excusée :

Pascale GENIEIS-TORAL

Secrétaire de séance :

Madame Françoise DOMERGUE

Objet : Budget Primitif 2026 du CCAS de Vias.

Le Budget Primitif 2026 du CCAS et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 217 210.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 580.95 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de budget primitif 2026 du CCAS,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2026 du CCAS de Vias,

DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : à l'unanimité,
- Recettes : à l'unanimité,

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : à l'unanimité,
- Recettes : à l'unanimité.

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2026 du budget du CCAS de VIAS avec la reprise du résultat 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 217 210.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 580.95 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Françoise DOMERGUE

Alice GONZALEZ
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/05/2026

Publié le : 12/05/2026

